

Règlement d'attribution des subventions aux manifestations sur le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV)

Principes généraux :

Riom Limagne et Volcans souhaite encourager le développement et l'essor des manifestations locales ainsi que les projets d'envergures à forte exposition médiatique, qui contribuent à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Ce fonds de subventions a pour finalité de soutenir financièrement les associations locales pour l'organisation des manifestations culturelles et/ou sportives ciblées dans les 31 communes du territoire mais aussi d'associer la communauté d'agglomération à des événements majeurs, qui s'inscrivent dans une démarche écoresponsable.

Ce fonds disposera pour 2023 d'une enveloppe globale de 52 000 € répartis en deux catégories :

- les manifestations d'animation du territoire
- les manifestations d'envergure communautaire

Seuls les événements qui se dérouleront sur le territoire de Riom Limagne et Volcans durant l'année civile 2023 pourront prétendre à une subvention.

Chaque demande sera évaluée selon un certain nombre de critères tels que le nombre de visiteurs attendus, les retombées économiques et touristiques engendrées par l'événement, sa durée ou encore sa portée départementale, régionale, nationale ou internationale.

Les dossiers seront analysés, présélectionnés et évalués par le service communication de Riom Limagne et Volcans. Une commission ad hoc composée de trois Vice-Présidents et du Président validera la répartition du fonds de subventions.

La subvention accordée n'est pas cumulable avec toute autre demande de subvention comme par exemple le dispositif de soutien aux actions pour la jeunesse.

Les associations conventionnées ne pourront prétendre percevoir des subventions.

➔ 1^{er} volet : Manifestations d'animation du territoire

Montant de la subvention :

Elle sera au minimum de 200 € et maximum de 1500 € par dossier accepté.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité :

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 3 000 €.
- L'association doit souscrire à un Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 qui comprend 7 engagements en matière de respect des lois de la République, de liberté de conscience, de liberté des membres de l'association, d'égalité et de non-discrimination, de fraternité et prévention de la violence, de respect de la dignité de la personne humaine, de respect des symboles de la République.
- L'organisateur devra être une association loi 1901 (un comité des fêtes, un foyer rural) dont le siège social est enregistré sur le territoire de Riom Limagne et Volcans ou une mairie par exception.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans et revêtir un caractère exceptionnel, non routinier et non récurrent (exemple : rencontre de championnat d'un club de football).
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- L'association devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré, ainsi que la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.
- L'association devra obligatoirement utiliser des verres réutilisables et trier les déchets.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Le niveau d'implication du territoire et des communes dans l'organisation de l'événement
- Le caractère de nouveauté
- Le rayonnement régional, national ou international
- L'écoresponsabilité et les mesures d'exemplarité mises en place durant la manifestation
- Le caractère caritatif ou humanitaire
- La durée de l'évènement
- Le nombre et la diversité des supports de communication où est cité le logo de Riom Limagne et Volcans avant la manifestation.

→ 2^{ème} volet : Manifestations d'envergure

Cette subvention fera l'objet d'une convention de partenariat pour un évènement bien ciblé et dans laquelle les engagements de l'organisateur et de Riom Limagne et Volcans seront spécifiés clairement.

Elle sera au minimum de 1500 € et maximum de 10 000 € par dossier accepté.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder la somme demandée par l'association dans le budget prévisionnel remis.

Conditions d'éligibilité

- Le budget total de la manifestation devra être supérieur à 50 000 €.
- L'association doit souscrire à un Contrat d'Engagement Républicain (CER) conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 qui comprend 7 engagements en matière de respect des lois de la République, de liberté de conscience, de liberté des membres de l'association, d'égalité et de non-discrimination, de fraternité et prévention de la violence, de respect de la dignité de la personne humaine, de respect des symboles de la République.
- L'objet de la manifestation ne devra être ni religieux, ni politique, ni contraire aux bonnes mœurs.
- L'organisateur devra être une association loi 1901 (un comité des fêtes, un foyer rural) ou une mairie par exception.
- La manifestation devra avoir un rayonnement national au minimum.
- Le montant de la subvention demandée dans le budget prévisionnel devra être inférieur au montant de l'autofinancement.
- La manifestation devra se dérouler sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.
- L'organisateur devra fournir à Riom Limagne et Volcans le formulaire de demande rempli, les statuts à jour, le budget prévisionnel global équilibré et la liste des supports de communication envisagés.
- La charte graphique du logo de Riom Limagne et Volcans devra être scrupuleusement respectée sur tous les supports de communication.
- L'association devra obligatoirement utiliser des verres et couverts réutilisables.

Critères d'attribution

La liste des critères pris en compte pour déterminer le montant de la subvention versée est la suivante :

- Le niveau d'implication du territoire et des communes dans l'organisation de l'évènement
- Le caractère de nouveauté
- Le nombre de personnes attendues et le public cible de la manifestation
- Le rayonnement régional, national ou international
- L'écoresponsabilité et les mesures d'exemplarité mises en place durant la manifestation
- Le caractère caritatif ou humanitaire
- La durée de l'évènement
- Les retombées économiques attendues (nombre de nuitées prévues, impact économique et touristique sur le territoire)
- L'importance du plan de communication : différent type de supports utilisés sur lesquels Riom Limagne et Volcans pourra figurer
- Mise en place d'une stratégie de « naming » : Nom de Riom Limagne et Volcans donné à une course, un lieu de spectacle, un concert, etc

Procédure d'attribution pour les deux volets

Un appel à projets a chaque année au mois de novembre, pour une remise des dossiers au 15 janvier de l'année concernée.

Tout dossier incomplet ou remis après la date de dépôt ne sera pas accepté.

La commission Ad Hoc se réunit au cours du 1^{er} trimestre pour étudier les demandes et proposer une répartition de l'enveloppe globale aux projets respectant les critères cités dans ce présent règlement, avec une logique de maillage territorial et de promotion des grands événements.

Le montant des subventions sera voté en conseil communautaire durant le premier semestre de l'année concernée.

La subvention sera versée à l'association après réception et analyse par Riom Limagne et Volcans du bilan de la manifestation comprenant notamment le bilan financier et des actions de communication, les supports de communication utilisés (copie ou photo), et un RIB.

Le bilan définitif devra être cohérent avec le bilan provisoire remis dans le dossier. Une importante différence entre ces deux documents pourra engendrer un nouveau calcul du montant de la subvention.